



Comme nous nous y étions engagés, nous présentons les décisions prises à la suite de la concertation qui a débuté le 07 juin 2022.

Un certain temps a passé depuis le dernier atelier en date du 25/11/2022, en raison d'une période d'incertitudes liées notamment à l'envolée des coûts des matériaux, qui a concerné l'ensemble des acteurs de la filière des énergies renouvelables.

Ces fortes contraintes pour le projet sont venues s'ajouter à celles liées aux ajustements que nous avons décidé de réaliser pour respecter les enjeux du territoire, identifiés lors de la concertation. Ces ajustements et le nouveau contexte économique modifient l'équilibre économique d'une partie du projet.

RAPPEL DU PROJET

TSE (acteur indépendant de l'énergie solaire) propose des dispositifs photovoltaïques permettant de maintenir des productions agricoles et de se prémunir des phénomènes climatiques. En relation avec des agriculteurs du Lot, du Tarn et Garonne et du Lot et Garonne, et avec l'ASA (Association Syndicale Autorisée) d'irrigation du plateau de Sérignac (Lot), TSE a présenté en 2021 à 15 communes un projet concernant 48 parcelles.

UNE CONCERTATION de juin à novembre 2022

Pendant cette période de concertation, nous avons mis en place 3 permanences d'information et 6 ateliers qui ont permis d'informer, d'échanger avec les personnes présentes et de recueillir les expressions du territoire (remarques, questions et propositions).

Ces rencontres ont permis de présenter et d'échanger autour de la localisation des parcelles, des dimensions paysagères, des dispositifs (notamment à l'aide de photomontages), de l'agriculture, de l'environnement et d'aborder les sujets liés à la construction et à l'exploitation des dispositifs agrivoltaïques, dans l'éventualité de leur mise en œuvre.

Ces rencontres ont été l'occasion de mettre à disposition du territoire les informations présentées et des questionnaires à l'aide de 3 livrets pour un total de 850 exemplaires, et également disponibles sous format électronique via l'adresse électronique concertation@acceptablesavenir.eu.

Une lettre d'information a été imprimée à 3766 exemplaires qui ont été distribués dans les boîtes à lettre des 15 communes concernées.

Ces livrets nous ont permis de recueillir 67 contributions individuelles ou collectives (200 personnes se sont exprimées) correspondant à 138 questions et 47 propositions d'évolution du projet.

Comme nous nous étions engagés, nous avons :

- répondu à toutes les questions
- analysé toutes les propositions.

Avec ce QR code, vous pouvez télécharger tous les livrets de concertation y compris le livret de restitution, comprenant :

- Le bilan de la concertation (abandon du projet dans sa forme initiale)
- Les réponses aux questions
- La liste exhaustive des retours écrits du territoire



NOS DECISIONS À LA SUITE DE LA CONCERTATION

Au regard des résultats de la concertation et du contexte économique, notamment à l'envolée des coûts des matériaux qui a concerné l'ensemble des acteurs de la filière des énergies renouvelables, TSE a pris les décisions suivantes :

- 25 parcelles ont été abandonnées
- réinitialisation du projet à partir d'un cahier des charges du développement agrivoltaïque co-construit avec le territoire.

REINITIALISATION DU PROJET

TSE et les agriculteurs demeurent engagés dans le projet, attachés à optimiser la co-production d'énergie verte et agricole, à limiter l'emprise au sol des structures et aider à pérenniser les exploitations agricoles.

Nous proposons que le cahier des charges du développement agrivoltaïque qui sera utilisé pour réinitialiser le projet intègre :

- les éléments issus de la concertation passée
- de nouveaux éléments qui seront co-construits avec le territoire
- la possibilité de faire appel à d'autres technologies pour répondre au contexte territorial

LISTE DES 25 PARCELLES ABANDONNÉES

Montaigu-de-Quercy (226)

Courbiac (232 ; 214)

Masquières (222 ; 233)

Thézac (144)

Mauroux (73 ; 3 ; 5 ; 69)

Montcuq (225 ; 193)

Le Boulvé (41 ; 221)

Saux (183)

Serignac (10/11 ; 2 ; 223 ; 64/65 ; 200 ; 187 ; 194 ; 195)

St-Matré (192 ; 56)

